

2014 : SB 5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des affaires scolaires
Surintendantes et surintendants des installations

EXPÉDITEUR : Grant Osborn
Directeur
Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

DATE : 1 avril 2014

OBJET : Le point sur le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires et directives pour la saisie des données dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS)

La présente fait le point sur le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires ainsi que sur les règles et procédures relatives au SIIS.

POINTS SAILLANTS

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires<ul style="list-style-type: none">- 2 820 installations scolaires ont été évaluées jusqu'ici et 898 autres seront évaluées en 2014- Dates de formation sur TCPS et procédures d'entretien/de rappel- Toutes les dépenses engagées pendant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, financées dans le cadre du programme d'amélioration de l'état des installations scolaires doivent être déclarées dans la base de données TCPS avant le 30 juin 20142. Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS)<ul style="list-style-type: none">- Le point sur les règles et procédures relatives aux numéros d'identification du SIIS |
|--|

1. PROGRAMME D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Nous sommes heureux de vous informer qu'au cours des trois premières années du programme, 2 820 installations scolaires ont été évaluées pour les 72 conseils scolaires, ce qui représente environ 65 % de l'ensemble des installations admissibles à une évaluation.

Nous aimerions remercier tous les conseils pour leur soutien continu à l'égard de ce programme. Ce programme fait partie des priorités du Ministère car il fournit aux conseils des données importantes sur l'état des installations scolaires et les besoins en matière de réfection qu'ils devraient intégrer dans leurs plans d'immobilisations. Le programme permet aussi au Ministère d'évaluer l'état de l'infrastructure dans le secteur afin de déterminer les investissements requis pour s'assurer que tous les élèves de la province bénéficient de milieux d'apprentissage sûrs et sains.

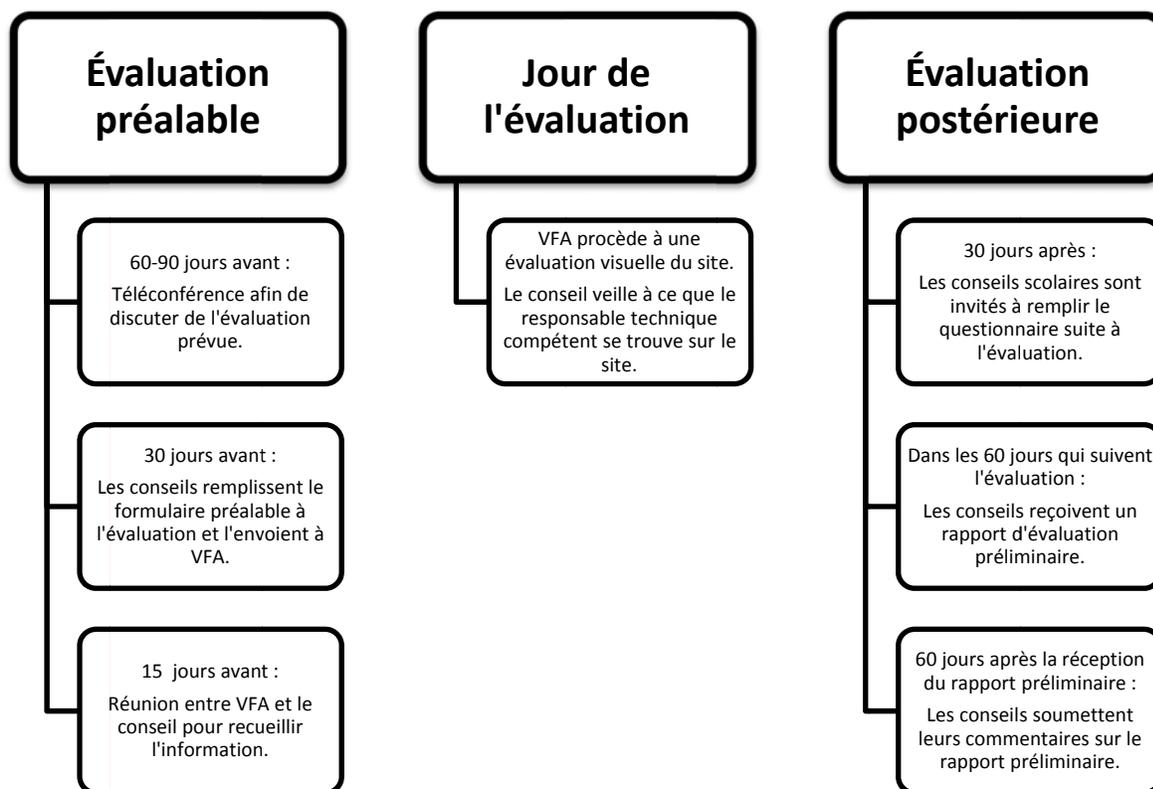
C'est pourquoi nous encourageons les conseils à participer activement au processus d'évaluation de l'état des installations scolaires en plus de gérer leurs immobilisations dans la base de données Total Capital Planning Solutions (TCPS) (<http://tcps.edu-vfa.com>).

Évaluations de 2013

En tout, 932 installations scolaires ont été évaluées en 2013. Nous sommes en train d'étudier les données recueillies au cours de cette période. Nous rappelons aux conseils qu'ils doivent réviser leur rapport préliminaire d'évaluation des installations scolaires et soumettre leurs commentaires au cours de la période prescrite de 60 jours pour que les rapports finals concernant ces immobilisations puissent être produits. Ainsi, ces immobilisations seront débloquées dans la base de données TCPS, ce qui permettra aux conseils de mettre à jour les activités de réfection. Nous rappelons aussi aux conseils qu'ils doivent remplir et soumettre le questionnaire suite à l'évaluation. Ces questionnaires sont essentiels à la réussite du programme.

Évaluations de 2014 et au-delà

En 2014, on prévoit d'évaluer 898 installations scolaires. Vous trouverez à l'annexe A le calendrier des évaluations prévues pour 2014 et 2015. Veuillez noter que le nombre d'installations scolaires qui seront inspectées pour chaque conseil peut changer et que, comme cela s'est produit par le passé, toutes les installations scolaires ne seront pas évaluées en 2014 ou 2015. À titre de rappel, voici les principales étapes du processus d'évaluation :



En ce qui concerne les installations scolaires qui seront évaluées en 2014, nous demandons aux conseils de mettre à jour dans TCPS l'inventaire de base des bâtiments et l'information sur la réfection des immobilisations.

Formation sur TCPS

Nous rappelons aux conseils que les données sur l'évaluation des installations scolaires sont mises à jour dans la base de données TCPS. TCPS est un outil de gestion des immobilisations utile, qui permet aux conseils de créer des plans d'immobilisations, de prioriser les projets de réfection et, par conséquent, d'affecter les fonds aux projets d'immobilisations de façon efficiente et efficace.

Les conseils sont vivement encouragés à tirer parti des ressources de VFA pour une formation de base et avancée sur TCPS, soit en salle de classe ou par webinaire. Les webinaires sont disponibles sur demande. Voici le calendrier de la formation en salle de classe des trois prochains mois.

Avril	Mai	Juin
15-16 avril : Formation des utilisateurs sur TCPS	13-14 mai : Formation des utilisateurs sur TCPS	17-18 juin : Formation des utilisateurs sur TCPS
April 17 : Formation avancée des utilisateurs sur TCPS	15 mai : Formation avancée des utilisateurs sur TCPS	19 juin : Formation avancée des utilisateurs sur TCPS

Pour s'inscrire à une formation en salle de classe, les conseils peuvent se connecter au portail EDU-VFA à <http://www.edu-vfa.com>. Ils peuvent aussi envoyer un courriel à edutraining@vfa.com pour suivre une formation en salle de classe ou par webinaire.

Rapports des dépenses pour l'amélioration de l'état des écoles

Nous rappelons aux conseils que toutes les dépenses de réfection des écoles financées au titre de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles doivent être saisies dans la base de données TCPS. Le Ministère demande que toutes les dépenses engagées pendant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 au titre de cette allocation soient saisies dans la base de données TCPS **avant le 30 juin 2014**. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, veuillez contacter VFA directement. **Les conseils qui ne respectent pas cette date limite pourraient faire l'objet d'une retenue du financement futur pour la réfection des écoles.** Si un conseil a besoin de plus de temps à cet égard, il doit communiquer avec Hitesh Chopra à Hitesh.Chopra@Ontario.ca au plus tard le 30 mai 2014.

VFA a apporté les changements requis à la configuration de la base de données TCPS pour permettre aux conseils de sélectionner le type de budget approprié au financement au titre de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles. Désormais, il y a trois types de budget supplémentaires :

AAÉ 2011-2012
AAÉ 2012-2013
AAÉ 2013-2014

Veillez noter que 2013 est l'année en cours dans TCPS, ce qui correspond à l'année scolaire 2013-2014 pour les conseils. Les projets menés à bien entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 août 2013 sont représentés par l'année 2012.

Durée de vie utile restante

Nous rappelons aux conseils qu'ils doivent utiliser les données relatives à l'évaluation de l'état des installations scolaires pour mettre à jour la durée de vie utile restante de leurs immobilisations. Maintenant que les trois années d'évaluation dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires sont terminées, les conseils devraient avoir suffisamment de données pour commencer à étudier la durée de vie utile restante de ces immobilisations. L'information sur la durée de vie utile restante des écoles peut appuyer les demandes du conseil concernant les immobilisations prioritaires.

Pour toute autre question portant sur la façon de mettre à jour votre durée de vie utile restante, consultez l'annexe M du document ministériel intitulé [Immobilisations corporelles – Guide de mise en œuvre](#). Vous pouvez aussi contacter Soundari Vigneshwaran, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières, ministère de l'Éducation à Soundari.Vigneshwaran@ontario.ca ou au 416 326-9168.

2. SIIS : LE POINT SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES

Lors de l'examen des données sur les installations scolaires dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), le Ministère a constaté plusieurs incohérences dans la façon dont les conseils scolaires mettent les dossiers à jour pour tenir compte des changements, soit quand ils créent un nouveau numéro SIIS ou réutilisent un numéro existant. La présente note contient quelques principes directeurs auxquels les conseils doivent adhérer lors de la mise à jour des données du SIIS et appuie les règles et procédures du SIIS énoncées dans le [Guide de l'utilisateur concernant l'application du Système d'inventaire des installations scolaires](#).

Description des numéros SIIS

Le Ministère utilise la description suivante pour les numéros SIIS afin de déterminer quand ceux-ci doivent être créés :

- Les numéros SIIS se rapportent à l'intégralité ou à une partie d'un bâtiment physique.
- Les numéros SIIS sont utilisés comme la clé principale dans la base de données du SIIS.
- La base de données du SIIS contient essentiellement des renseignements sur les caractéristiques des locaux auxquels elles se rapportent.
- La base de données du SIIS renferme des renseignements limités sur l'utilisation des locaux. L'effectif quotidien moyen en est un exemple.

Pour comprendre quand il faut créer de nouveaux numéros SIIS, il faut savoir que ceux-ci se rapportent à l'espace physique. Si un nouveau bâtiment est construit ou si un bâtiment existant doit être divisé. Il faut établir de nouveaux numéros SIIS.

Quand créer un nouveau numéro SIIS :

- Un nouveau bâtiment a besoin d'un nouveau numéro SIIS.
- S'il y a moins de numéros SIIS que de programmes identifiés par un NICE dispensés dans un bâtiment, il faut créer de nouveaux numéros SIIS jusqu'à ce que chaque programme (NICE) soit doté d'un numéro SIIS unique. Les données se rapportant aux numéros SIIS existants et nouveaux sont rajustées de façon à refléter l'espace utilisé par les programmes (NICE).
- En ce qui a trait aux programmes (NICE) dispensés dans des bâtiments différents, on crée un numéro SIIS en fonction de l'espace utilisé dans les différents bâtiments.
- Même si un déménagement est temporaire, il faut créer un nouveau numéro SIIS si le nombre de numéros SIIS est inférieur au nombre de programmes dispensés dans un bâtiment.
- Si une école est vendue à un autre conseil, le numéro SIIS du conseil qui vend l'école est retiré et un nouveau numéro SIIS est créé pour le conseil qui achète l'école.

Quand utiliser un numéro SIIS existant :

- Lorsqu'une extension est ajoutée à un bâtiment existant, on utilise le numéro SIIS de ce bâtiment. Les données de la base de données du SIIS sont mises à jour pour que le changement soit noté dans le dossier existant.
- Si un programme est dispensé dans un local identifié par un numéro SIIS existant, il faut réutiliser ce numéro. Par exemple, si un programme n'existe plus, le numéro SIIS reste valide et doit être utilisé pour le nouveau programme dispensé dans le même local.

Vous trouverez à l'annexe B des définitions supplémentaires relatives au SIIS, aux règles et aux scénarios. Le tableau des scénarios indique quand un nouveau numéro doit être créé et quand un ancien numéro SIIS doit être réutilisé. De plus, il explique aux conseils la façon dont ils doivent présenter l'information sur les installations relative à des situations spécifiques, comme les installations communes, les baux de tiers et les démolitions. Les conseils doivent s'assurer que les données du SIIS sont mises à jour dès que possible pour refléter ces lignes directrices.

Personnes-ressources

Nous vous remercions pour votre coopération et votre soutien continu à l'égard du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires et de l'entretien des données du SIIS sur l'inventaire des installations des conseils scolaires.

Pour en savoir plus sur le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires, veuillez contacter les personnes suivantes au Ministère ou à VFA :

Personnes-ressources du Ministère :

Hitesh Chopra : 416 325-1887 ou Hitesh.Chopra@Ontario.ca ou
Mathew Thomas : 416 326-9920 ou Mathew.P.Thomas@Ontario.ca

Personnes-ressources de VFA :

Gestion du programme :

Sazan Bimo | sbimo@vfa.com | 647 497-5421

Évaluation de l'état des installations :

Lamya Baraam | lbaraam@vfa.com | 647 497-5417

Soutien TCPS :

Al Kostiuk | akostiuk@vfa.com | 647 497-5405

Ligne de soutien TCPS : help@vfa.com | 1 877 333-3537 ou 905 953-9948, poste 2517

Pour en savoir plus sur l'attribution des numéros SIIS, contactez Elsa Cailin au 416 326-2837 ou à Elsa.Cailin@Ontario.ca. Vous pouvez également communiquer avec votre analyste des immobilisations du Ministère.

Cordialement,

signée par

Grant Osborn
Directeur
Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

cc : Directrices et directeurs de l'éducation
Marie Li, Directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières, ministère de l'Éducation

Annexe A : Calendrier des évaluations

	Conseil scolaire de district (CSD)	2011 Nombre réel	2012 Nombre réel	2013 Nombre réel	2014 Nombre prévu	2015 Nombre prévu
1	DSB Ontario North East		19	10		
2	Algoma DSB	25		25	6	
3	Rainbow DSB	25		19		
4	Near North DSB	20		21		
5.1	Keewatin-Patricia DSB		24			
5.2	Rainy River DSB		12		2	
6.1	Lakehead DSB		31			
6.2	Superior-Greenstone DSB		16			
7	Bluewater DSB		24	23		
8	Avon Maitland DSB		21	15		
9	Greater Essex County DSB	30		23	19	
10	Lambton Kent DSB	25			19	22
11	Thames Valley DSB	35	35	35	30	23
12	Toronto DSB	99	92	130	120	115
13	Durham DSB	26	25	25	19	
14	Kawartha Pine Ridge DSB		20	21	24	24
15	Trillium Lakelands DSB		16	20		15
16	York Region DSB		20	40	68	68
17	Simcoe County DSB	25	25	25	25	
18	Upper Grand DSB		25		22	25
19	Peel DSB	40	46	40	51	56
20	Halton DSB	35		21		31
21	Hamilton-Wentworth DSB	33		25	29	
22	DSB of Niagara	29		10	38	35
23	Grand Erie DSB		25	20		
24	Waterloo Region DSB		25		47	43
25	Ottawa-Carleton DSB	31	30	32	27	25
26	Upper Canada DSB	25		25	20	19
27	Limestone DSB		16	20	22	
28	Renfrew County DSB		16		11	
29	Hastings and Prince Edward DSB		18	20	9	
30.1	Northeastern Catholic DSB		3	1		
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	7		4		
31	Huron-Superior Catholic DSB	13		10		
32	Sudbury Catholic DSB	11		5		
33.1	Northwest Catholic DSB		7			
33.2	Kenora Catholic DSB		6			
34.1	Thunder Bay Catholic DSB		21			
34.2	Superior North Catholic DSB		10			
35	Bruce-Grey Catholic DSB		14			
36	Huron Perth Catholic DSB		19			

Conseil scolaire de district (CSD)		2011 Nombre réel	2012 Nombre réel	2013 Nombre réel	2014 Nombre prévu	2015 Nombre prévu
37	Windsor-Essex Catholic DSB	20		10	20	
38	London District Catholic School Board	20		15		18
39	St. Clair Catholic DSB	10				18
40	Toronto Catholic DSB	40	40	42	38	38
41	PVNC Catholic DSB	10		10	9	8
42	York Catholic DSB	20	20	21	20	19
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	30	30	30	25	
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	13	13	13	8	
45	Durham Catholic DSB	26	22			
46	Halton Catholic DSB	20				30
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB		20	21	12	
48	Wellington Catholic DSB		20			
49	Waterloo Catholic DSB		18		18	19
50	Niagara Catholic DSB	20			20	16
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB		11	11		10
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	10			17	16
53	Ottawa Catholic DSB	18	19	18	15	14
54	Renfrew County Catholic DSB		22			
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB		20		19	
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario		8			1
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	7		6		
58	Conseil scolaire Viamonde	9	20		7	
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	15			17	
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières		22	12	6	
60.2	CSD catholique Franco-Nord	6		5		
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	21		12		
62	CSD catholique des Aurores boréales		5			
63	Conseil scolaire catholique Providence	15		13		
64	CSD catholique Centre-Sud	8	10	23	9	1
65	CSD catholique de l'Est ontarien	18			15	4
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	15			15	5
Totaux		905	981	927	898	718

Annexe B : Définitions et règles relatives au SIIS

No de bâtiment et de campus

- Un bâtiment est une installation autonome dotée de ses propres murs et toit.
- Les structures sont permanentes et ont généralement une durée de vie utile d'environ 40 ans.
- Les conseils doivent faire appel à leurs analystes des immobilisations lorsque les bâtiments sont reliés par des murs communs, une passerelle ou un tunnel.
- Le numéro du bâtiment est relié à un bâtiment particulier et ne doit jamais être attribué à un autre bâtiment.
- Le numéro du campus est relié à un site particulier et ne doit pas non plus être attribué à un autre site.
- Un numéro SIIS doit être créé pour les nouveaux bâtiments et doit être vérifié avant d'émettre un nouveau NICE.

Installations scolaires communes

- Pour éviter les comptes en double, les conseils doivent rapporter uniquement la capacité réelle pour la partie des installations qui est utilisée.
- La surface de plancher brute (SPB) doit être divisée proportionnellement et attribuée à la capacité réelle et à l'effectif quotidien moyen (EQM) des installations communes.

Exemple d'installation commune enregistrée correctement :

NICE	CONSEIL	N° SIIS	Capacité réelle	SPB	EQM
1000-1	XY	55555	400	4 828	350
1000-1	AB	55556	600	7 242	550
Total			1 000	12 070	900

Baux de tiers

- La SPB des écoles louées à des tiers sera désormais indiquée dans le SIIS. Cela permettra au Ministère d'évaluer la superficie réelle par élève des installations.

Écoles comportant plusieurs bâtiments

- Les conseils doivent créer un dossier SIIS pour chaque bâtiment et indiquer la SPB, la capacité réelle et l'EQM correspondant à chaque bâtiment. Si un ou chaque bâtiment a deux programmes (NICE) ou plus, cela doit être indiqué au moyen de deux entités du SIIS ou plus.

Démolitions

- Lorsqu'on enregistre une démolition d'installations partielle ou intégrale, il ne faut pas utiliser l'année de construction pour enregistrer l'année de la démolition. L'année de démolition doit être indiquée sous Commentaires.

Année de construction	SPB (m ²)	Type	Commentaires
1970	4 000	Original	
1980	1 000	Extension	
1970	-500	Démolition	Démolition en janvier 2014 de locaux d'une superficie de 500 m ² situés dans le bâtiment

Tableau de scénarios SIIS : Règles relatives à l'attribution de n° SIIS, n° de campus et de bâtiment

Description	Exemple	N° SIIS	N° du campus	N° du bâtiment
Nouvelle école en croissance sur un nouveau site du conseil.	Nouvelle école mat.-8 ^e .	Nouveau	Nouveau	Nouveau
Nouvelle école de remplacement sur un site existant du conseil.	Une école existante mat.- 8 ^e déménageant dans un nouveau bâtiment situé sur un site existant du conseil.	Nouveau	Pareil	Nouveau
Nouvelle école de remplacement sur un nouveau site appartenant au conseil.	Une école existante mat.- 8 ^e déménageant dans un nouveau bâtiment situé sur un nouveau site du conseil.	Nouveau	Nouveau	Nouveau
Nouvelle école dans un bâtiment ouvert	Une nouvelle école mat.-8 ^e dans un bâtiment existant 9 ^e -12 ^e .	Nouveau	Pareil	Pareil
Nouveau programme dans un bâtiment ouvert	Nouvelle école alternative (p. ex., Académie pour le leadership des garçons) dans un bâtiment existant ouvert.	Nouveau	Pareil	Pareil
Changement de palier à l'intérieur d'un bâtiment	Une école mat.-8 ^e existante devient une école 9 ^e -12 ^e .	Pareil	Pareil	Pareil
Nouvelle école créée dans un bâtiment fermé	Un bâtiment fermé est réutilisé comme une école mat.-6 ^e .	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé

Description	Exemple	N° SIIS	N° du campus	N° du bâtiment
École existante déménageant dans un bâtiment fermé	Une école 9 ^e -12 ^e a déménagé d'un bâtiment loué ou commun vers un bâtiment existant fermé.	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé
École située temporairement dans un bâtiment ouvert.	Des classes de 7 ^e -8 ^e déménagent temporairement dans une école ouverte mat.-8 ^e .	Nouveau	Pareil	Pareil
École située temporairement dans un bâtiment fermé.	Des classes de 7 ^e -8 ^e déménagent temporairement dans une école existante fermée.	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé
Lorsqu'un conseil consacre un espace aux fonctions administratives ou à un programme d'éducation permanente dans un bâtiment ouvert	Une école 9 ^e -12 ^e existante transforme une portion importante des locaux en espace administratif ou pour des programmes d'éducation permanente.	Nouveau	Pareil	Pareil
Lorsqu'un conseil utilise une école fermée pour des fonctions administratives ou un programme d'éducation permanente (de façon permanente ou temporaire)	Un centre d'enseignement utilisant une école fermée pendant la construction d'un nouveau bâtiment.	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé	Pareil à celui du bâtiment fermé
Installer une école dans un bâtiment administratif ou dédié aux programmes d'éducation permanente.	Un bâtiment administratif est transformé en espace à usages multiples, de façon à abriter une école mat.-6 ^e .	Nouveau	Pareil	Pareil

Description	Exemple	N° SIIS	N° du campus	N° du bâtiment
Écoles regroupées dans un bâtiment ouvert	Trois écoles mat-8 ^e A, B, sont regroupées dans l'école B	Pareil à celui de l'école B	Pareil à celui de l'école B	Pareil à celui de l'école B
Écoles regroupées dans un nouveau bâtiment, sur le même site que les autres écoles.	Deux écoles 9 ^e -12 ^e A et B sont regroupées dans un nouveau bâtiment sur le campus de l'école B	Nouveau	Pareil à celui de l'école B	Nouveau
Écoles regroupées dans un nouveau bâtiment, sur un nouveau site	Trois écoles mat-8 ^e A, B et C sont regroupées dans un nouveau bâtiment situé ailleurs et différent de l'endroit où sont situées les trois écoles regroupées	Nouveau	Nouveau	Nouveau
École vendue à un autre conseil	Le CSD X a vendu l'école A au CSD Y	Nouveau	Pareil	Pareil